

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
44e séance
tenue le
mercredi 12 décembre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Conseil consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT
- b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Projet de système intégré de gestion

Conditions de voyage par avion

Construction de nouvelles installations de conférence à Addis Abeba et à Bangkok

Fonctionnement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes créés en application desdits instruments

Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DCI-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/45/SR.44
8 janvier 1991
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

15P.

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (A/45/716 et A/45/832)
- b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (A/45/802 et A/45/832)

1. **M. MSELLE** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention sur les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif à la section IV de son rapport (A/45/832). Le paragraphe 16 du rapport fait état des montants inscrits au Compte d'attente. A ce jour, 60,4 millions de dollars ont été inscrits à ce compte. La situation financière de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) est telle que le Secrétaire général est en mesure d'informer l'Assemblée générale que les Etats Membres qui fournissent des contingents à la FNUOD sont remboursés ponctuellement. Comme il ressort du paragraphe 16, déduction faite du montant inscrit à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale ainsi que des contributions non acquittées au 31 octobre 1990, le solde du Compte d'attente s'élève à 8 millions de dollars. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 19, le Comité consultatif a l'intention de revoir cette situation en 1990 en vue de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, des recommandations concernant l'affectation des fonds correspondants à ce moment-là. En attendant, le Comité recommande de ne pas inscrire au Compte d'attente l'excédent enregistré au 30 novembre 1990 indiqué par le Secrétaire général, à savoir un montant brut de 887 000 dollars (soit un montant net de 765 000 dollars) mais de le porter au crédit des Etats Membres. Il recommande également qu'un montant supplémentaire de 2 017 408 dollars, qui représente l'excédent inscrit au compte de la FNUOD au 31 décembre 1989, soit lui aussi porté au crédit des Etats Membres.

2. Au paragraphe 22, le Comité consultatif exprime sa préoccupation devant l'augmentation continue des dépenses afférentes au personnel civil, qui représentent une part croissante du coût total de la FNUOD et de la FINUL. Il a l'intention de suivre de près cette situation et compte que le Secrétariat fera de même.

3. Dans les paragraphes 24 à 26 de son rapport, le Comité consultatif fait des observations au sujet du coût des locaux et des logements à la FNUOD et à la FINUL ainsi que de l'effet des taux de change sur les prévisions de dépenses au titre des deux Forces. Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général poursuive ses négociations avec les pays concernés afin d'obtenir des conditions plus favorables pour la construction et la location de locaux et de logements ainsi qu'un taux de change plus favorable pour tous les besoins de la FNUOD et de la FINUL. Sous réserve de la décision que le Conseil de sécurité prendra au sujet de la prorogation du mandat de la FNUOD après le 31 mai 1991, les dépenses à engager pour la FNUOD pour la période allant du 1er décembre 1990 au 30 novembre 1991 ne devraient pas dépasser un montant brut de 41 358 000 dollars (soit un montant net de 40 398 000 dollars). Sur cette base, le Comité consultatif recommande que

(M. Mselle)

l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 446 500 dollars (soit un montant net de 3 366 500 dollars). Les dépenses à engager pour la FINUL pour la période allant du 1er février 1991 au 31 janvier 1992 ne devraient pas dépasser un montant brut de 153 458 000 dollars (soit un montant net de 150 684 000 dollars). Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 12,8 millions de dollars (soit un montant net de 12,6 millions de dollars).

4. M. KINCHEN (Royaume-Uni) est satisfait des informations complémentaires fournies dans les rapports dont est saisie la Commission. Il aurait toutefois souhaité plus de clarté, surtout en ce qui concerne les postes de dépenses importants.

5. M. CAVAGLIERI (Italie) regrette que l'efficacité de la FINUL n'ait pas été reconnue par l'octroi d'un appui financier à la mesure de son rôle.

6. Extrêmement préoccupés par la crise financière de la FINUL, M. CONMY (Irlande), puis M. MORDACO (France) insistent sur la nécessité de rappeler aux Etats Membres les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte.

7. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique), se référant aux paragraphes 44 b) et 45 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/45/802, demande des précisions au sujet du montant de 80 000 dollars prévu pour couvrir le coût de l'affranchissement du courrier personnel que les membres des contingents envoient dans leur pays d'origine. Il souhaiterait également avoir des précisions sur les modalités d'assurance en cas de décès ou d'invalidité.

8. M. FORAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux), répondant au représentant des Etats-Unis, dit que la pratique consistant à rembourser l'affranchissement du courrier du personnel militaire n'est pas nouvelle. L'inscription du montant en question s'explique par le fait que le budget est désormais plus détaillé.

9. En ce qui concerne l'assurance en cas de décès ou d'invalidité, les contingents chargés du maintien de la paix continuent de faire partie des forces militaires nationales. En cas de décès ou d'invalidité, les familles du personnel militaire ont droit aux indemnités prévues par la réglementation nationale. L'ONU rembourse les gouvernements en conséquence, et le montant du remboursement dépend donc du montant de l'indemnité versée dans chaque pays.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Projet de système intégré de gestion (A/C.5/45/20)

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission prenne note du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/45/20.

11. M. LINDFORS (Suède) note avec satisfaction que les travaux relatifs à l'analyse des besoins des utilisateurs, à la structure logique et au matériel et au logiciel pour le système intégré de gestion (SIG) ont été menés à bien rapidement et conformément au plan de travail qui était exposé dans le document A/C.5/44/8. La délégation suédoise note en particulier que la même importance a été accordée aux activités financées par des ressources extrabudgétaires qu'à celles financées sur le budget ordinaire, et que l'administration des opérations de maintien de la paix a été incluse dans l'analyse. Elle souhaite à cet égard soulever un point à propos du choix des utilisateurs consultés. Il importe en effet non seulement de conseiller les fonctionnaires chargés des finances et du personnel, mais aussi de donner aux gestionnaires des départements organiques la possibilité d'influer sur la conception du système. La délégation suédoise aimerait également savoir comment le contrôle et l'audit ont été traités dans le cadre de l'analyse.

12. En ce qui concerne les plans pour la fin de 1990 et 1991, la délégation suédoise aurait aimé qu'on inclue dans le rapport un calendrier semblable à celui qui avait été soumis lors de la session précédente. Conformément à ce calendrier, l'étape de la structure interne devait débuter en octobre. Or, il semble d'après le paragraphe 15 du présent rapport que cette étape commencera plus tard, une fois sélectionné le bureau d'étude pour les prochaines étapes, en février ou en mars 1991. La délégation suédoise aimerait savoir si c'est bien ce qui est prévu et, dans ce cas, ce que ce retard impliquera pour la suite du projet. Elle souhaite également inviter le Secrétariat à procéder à une comparaison générale entre l'état actuel du projet et les plans exposés dans le document A/C.5/44/8.

13. En ce qui concerne l'analyse coûts-avantages du projet, le paragraphe 25 du premier rapport intérimaire (A/C.5/44/8) indique que les résultats d'une telle analyse seraient disponibles au cours du deuxième trimestre de 1990. Le deuxième rapport intérimaire contient une analyse très détaillée des avantages que le SIG peut offrir. La liste de ces avantages est impressionnante et la Suède n'a aucune raison de les mettre en doute. On ne trouve toutefois nulle mention dans le rapport des coûts afférents à l'élaboration et à l'application du système. Estimant qu'une analyse coûts-avantages permettrait d'avoir des estimations de dépenses à jour, la délégation suédoise souhaite savoir si le Secrétariat est en mesure de fournir à la Commission de telles estimations.

14. M. SPAANS (Pays-Bas) dit que le projet est ambitieux. Sa délégation note que le facteur humain n'a pas été réellement traité dans le rapport, qui, par exemple, n'évoque que brièvement la formation. Or, la formation joue un rôle déterminant dans un projet de ce type, qui n'est pas une opération uniquement technique. Il importe également de faire participer et de consulter d'autres personnes que des techniciens.

15. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que le rapport du Secrétaire général contient des informations détaillées et nombreuses mais ne donne pas beaucoup de renseignements sur les dépenses budgétaires qu'entraînera le nouveau système. Il demande qu'on lui confirme que le coût du système ne dépassera pas le montant approuvé de 28 millions de dollars, aux taux de 1988.

16. M. KINCHEN (Royaume-Uni) rappelle que le projet n'a été approuvé initialement à la Cinquième Commission que par les deux tiers des délégations présentes lors du vote. L'alinéa b) du paragraphe 13 du document A/C.5/45/20 fait apparaître un changement important par rapport au plan initial, le paragraphe 22 suggère que des fonds ont été précédemment mal employés, le paragraphe 26 fait vaguement référence à une amélioration des services et à des avantages financiers et le paragraphe 33 suppose de façon contestable que les besoins administratifs de l'Organisation augmenteront avec le temps. La délégation britannique réitère ses réserves quant à l'ouverture de crédits additionnels au titre de projets d'investissement de grande ampleur qui ne sont pas essentiels alors que les contributions non acquittées au titre du budget ordinaire représentent 35,1 % du budget total pour l'année en cours. Elle propose qu'en prenant note du rapport, comme le recommande le Comité consultatif, la Cinquième Commission renouvelle sa demande en faveur d'une analyse coûts-avantages.

17. M. FORAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux), répondant au représentant de la Suède, dit que les administrateurs de programme ayant peu de temps à consacrer à la conception du nouveau système, ils sont consultés par l'intermédiaire du fonctionnaire d'administration, du chef du Service administratif, du fonctionnaire des finances et de l'administrateur du personnel de leur département. Les administrateurs de programme, les chefs des départements et les chefs des bureaux extérieurs sont tenus informés des progrès réalisés dans l'élaboration du système et ont l'occasion d'apporter leur contribution. S'agissant du contrôle et de l'audit, un expert a été recruté et intégré à l'équipe du SIG, et le Directeur de la Division de vérification interne des comptes fait partie du Comité directeur du projet. En ce qui concerne le calendrier, le projet est en retard de six mois et la phase de structure interne devrait commencer en février ou début mars 1991. Le retard tient au fait que la décision de mettre au point un nouveau système plutôt que d'adapter le système de la FAO a donné lieu à un débat et qu'il a fallu consulter les chefs des bureaux extérieurs dont la collaboration est importante puisque plus de la moitié des dépenses sont à la charge de ces bureaux. La phase de conception devrait commencer au premier trimestre de 1991 et la phase d'application étape par étape au milieu de l'année 1992; toutes les étapes devraient être terminées d'ici à la fin de l'année 1993.

18. Répondant aux représentants de la Suède, des Etats-Unis et du Royaume-Uni, M. Foran confirme que la limite de 28 millions de dollars ne doit pas être dépassée. Il précise au représentant des Pays-Bas que l'élaboration du projet a nécessité la participation de personnel qui travaillera dans le cadre du système à tous les niveaux, y compris de personnel de bureau et d'appui. Une formation en informatique a déjà été dispensée dans de nombreux domaines qui ne sont pas encore informatisés. M. Foran prend note également de la demande du représentant du Royaume-Uni concernant la réalisation d'une analyse coûts-avantages du système.

19. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général (A/C.5/45/20).

20. M. KINCHEN (Royaume-Uni), appuyé par M. TEIRLINCK (Belgique), propose que la Commission recommande également à l'Assemblée de réitérer sa demande pour la réalisation d'une analyse coûts-avantages.

21. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission souhaite adopter sa proposition telle qu'elle a été oralement modifiée.

22. Il en est ainsi décidé.

Conditions de voyage par avion (A/C.5/25/28)

23. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que l'Assemblée générale devrait être priée de prendre note du rapport.

24. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que le rapport dont est saisie la Commission est nécessaire pour que l'Assemblée générale puisse suivre de près les restrictions imposées sur les voyages en première classe et justifier l'emploi des ressources. Il prie le Secrétariat d'informer la Commission de toute dérogation permanente à la décision énoncée au paragraphe 2 de la résolution 42/214 qui n'aurait pas été signalée dans le document A/C.5/45/28 et de préciser s'il y a d'autres fonctionnaires des Nations Unies qui ne sont pas soumis aux restrictions imposées par cette résolution. Bien que des progrès aient été faits dans la réduction des voyages en première classe, une gestion prudente et des conditions plus strictes pour l'autorisation de dérogations pourraient se traduire par de nouvelles économies. La délégation des Etats-Unis recommande de reconsidérer le principe de l'autorisation de dérogations pour raisons médicales ou d'âge. En outre, tout en reconnaissant que des personnalités connues consacrent du temps à l'ONU, elle ne croit pas que l'Organisation doive leur offrir des voyages en première classe. Entre le 1er juillet 1989 et le 30 juin 1990, près de 100 000 dollars ont été dépensés au titre des dérogations autorisées par le Secrétaire général, dont 80 % pour des voyages en première classe. Il serait intéressant de comparer ces chiffres à ceux des deux années précédentes. Les dérogations faites aux règles régissant les conditions de voyage peuvent donner lieu à des abus. La délégation des Etats-Unis note en particulier le voyage effectué en Concorde par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, qui a entraîné des dépenses supplémentaires de 2 278 dollars. A titre de comparaison, cette somme permettrait de nourrir pendant quelque temps tout un camp de réfugiés. La délégation des Etats-Unis espère que des garanties existent pour empêcher une utilisation abusive de ces privilèges. Une meilleure planification de la part du Secrétariat et la coopération des fonctionnaires des Nations Unies permettraient d'éviter à l'avenir des dépenses de voyage inutiles.

25. M. GUETA (Inde) dit qu'il y a des incohérences dans les règlements de l'ONU concernant les voyages. En 1965, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2128 (XX), en vertu de laquelle les représentants de l'ONU étaient priés de voyager en classe économique. Les membres des organes d'experts et les hauts fonctionnaires du Secrétariat ont par la suite été autorisés à voyager en classe

(M. Gupta, Inde)

affaires lorsque cette classe est apparue, mais les représentants permanents des Etats Membres ne pouvaient toujours prétendre qu'à la classe économique. La délégation indienne propose que les représentants permanents des Etats Membres se rendant à des réunions d'organes intergouvernementaux soient autorisés à voyager en classe affaires, que les autres représentants des Etats Membres soient soumis aux réglementations applicables aux fonctionnaires du Secrétariat et que le Secrétariat se voit accorder davantage de latitude de façon à pouvoir tirer parti des avantages et des rabais que les compagnies aériennes offrent dans le cadre de la concurrence accrue à laquelle elles se livrent.

26. M. KINCHEN (Royaume-Uni) demande s'il existe des chiffres sur le nombre de demandes de dérogations pour raisons médicales qui ont été refusées par le Directeur du Service médical. Les dérogations autorisées faute de place dans la classe normalement prévue sont le signe d'une mauvaise planification de la part des voyageurs puisque les réunions qui les font se déplacer sont en général programmées longtemps à l'avance. Quant aux personnalités connues, elles devraient être disposées à s'adapter aux règlements de l'Organisation. Bien qu'elle ne soit pas en mesure d'appuyer immédiatement les propositions du représentant de l'Inde, la délégation britannique reconnaît qu'il y a des incohérences dans les arrangements actuels. Elle propose que la Commission réexamine la situation à sa prochaine session sur la base d'un document expliquant les règlements en vigueur, qui pourrait être une version mise à jour du rapport établi pour quarante-troisième session.

27. M. BAZAN (Chili), sans contester l'autorité du Secrétaire général ni les critères régissant l'autorisation des dérogations aux règlements régissant les conditions de voyage, souhaiterait avoir des précisions au sujet des dérogations accordées aux personnalités connues, par exemple connaître le nom des personnes en question et les motifs de leur voyage.

28. M. KALBITZER (Allemagne), constatant qu'un grand nombre de dérogations autorisées sont contraires à l'esprit de la résolution pertinente, déplore que la volonté de l'Assemblée générale continue d'être ignorée en cette affaire.

29. M. GUPTA (Inde) a l'intention de soumettre par écrit, à une séance ultérieure, ses propositions concernant les restrictions imposées sur les conditions de voyage.

30. Mme MILLS (Contrôleur adjoint), répondant au représentant des Etats-Unis, dit que la seule dérogation permanente autorisée est celle qui est accordée pour raison d'âge. En ce qui concerne les chiffres des deux années précédentes, elle fait observer que, le régime ayant changé, seuls les chiffres de l'année précédente peuvent être comparés à ceux de l'année en cours. En 1988-1989, 58 dérogations ont été autorisées pour des voyages en première classe et 17 pour des voyages en classe affaires, ce qui a entraîné un coût additionnel de 61 197 dollars. En 1989-1990, 110 dérogations ont été autorisées, d'où des dépenses supplémentaires de 98 234 dollars. Répondant au représentant du Royaume-Uni, elle dit qu'elle ne dispose pas de chiffres en ce qui concerne le nombre de dérogations médicales refusées; on connaît seulement le nombre total de demandes de dérogation qui ont été refusées. Neuf demandes ont été refusées, 4 demandes ont été retirées et 10 ont été approuvées sans que les intéressés fassent usage de leur droit.

31. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Contrôleur adjoint pour les renseignements fournis. Le Contrôleur adjoint n'a cependant pas indiqué s'il y avait des personnes auxquelles les dispositions énoncées dans la résolution 42/114 de l'Assemblée générale ne s'appliquaient pas.
32. Mme MILLS (Contrôleur adjoint) dit que les seules personnes de cette catégorie sont celles que le Secrétaire général a désignées comme ses représentants officiels.
33. M. ADEYEMI (Nigeria) demande si l'ONU traite uniquement avec certaines compagnies aériennes ou bien avec toutes les compagnies des Etats Membres.
34. M. FORAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux) dit qu'il est difficile de répondre à cette question du fait de la déréglementation du secteur du transport aérien. Initialement, l'ONU ne traitait qu'avec les compagnies affiliées à l'Association du transport aérien international (IATA). Puis la règle a été élargie pour inclure des compagnies qui n'étaient pas membres de l'IATA mais qui se conformaient à ses normes de sécurité. La pratique actuelle consiste à ne choisir que les compagnies aériennes qui se conforment à des normes de sécurité acceptables. On dissuade les fonctionnaires de recourir à certains transporteurs mais ceux-ci ne sont pas des compagnies aériennes nationales.
35. Le PRESIDENT propose que la Commission prenne une décision sur la question à sa prochaine séance.

Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et à Bangkok
(A/C.5/45/53)

36. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Secrétaire général a indiqué que le projet de construction à Bangkok serait mené à bien conformément au calendrier figurant dans le document A/C.5/45/53. Il fait observer que le Secrétaire général n'a pas fait état d'une quelconque nécessité de réviser les prévisions de dépenses au titre de ce projet.
37. En ce qui concerne le projet de construction à Addis-Abeba, le Comité consultatif s'est entretenu avec le représentant du Secrétaire général, qui lui a indiqué que le contrat pour ce projet serait signé en décembre 1990 ou en janvier 1991 au plus tard. On prévoit une légère réduction du coût du projet, réduction qu'il convient de considérer en tenant compte du taux de change utilisé pour convertir en dollars l'unité monétaire européenne.
38. En 1989, le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale prenne acte des prévisions révisées relatives au coût total du projet de construction à Addis-Abeba et prie le Secrétaire général de poursuivre l'exécution du projet approuvé conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la section I de la résolution 41/213 de l'Assemblée et de l'alinéa a) du paragraphe 10 de la résolution 42/211 de l'Assemblée. Le Comité consultatif n'a pas changé de position depuis l'année précédente. Notant qu'au paragraphe 13 de son rapport

(M. Mselle)

A/C.5/45/53, le Secrétaire général n'a pas cité le texte intégral de la résolution pertinente de l'Assemblée générale, il fait observer qu'une citation tronquée peut être trompeuse.

39. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission décide de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/45/53 et d'autoriser le Secrétaire général à poursuivre les projets conformément aux calendriers révisés.

40. Il en est ainsi décidé.

41. M. KINCHEN (Royaume-Uni), expliquant la position de sa délégation au sujet de la décision qui vient d'être prise, dit qu'il était disposé à appuyer la reprise des travaux relatifs aux projets de construction dans le contexte du processus de réforme et de renouveau engagé à l'Organisation avec l'adoption de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Tant que ce processus se poursuit et que l'on continue de s'efforcer de le mettre en oeuvre en respectant l'équilibre essentiel des intérêts en jeu, la délégation britannique ne pense pas devoir se démarquer sur cette question.

42. M. YOHANNES (Ethiopie) se félicite de la décision prise. L'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution sur la question devrait permettre au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour la réalisation de la prochaine phase du projet, ce qui facilitera grandement les activités d'un tiers des Etats Membres.

Fonctionnement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique (A/C.5/45/57)

43. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant au rapport du Secrétaire général (A/C.5/45/57) relatif au fonctionnement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC), dit qu'une appréciation d'ensemble des activités des MULPOC a amené à conclure que les buts assignés lors de leur création étaient toujours valables. On a donc l'intention de les maintenir avec leur structure actuelle.

44. La dotation en personnel des MULPOC pour l'exercice biennal 1990-1991 comprend 63 postes, pour le financement desquels il est fait appel tant au budget ordinaire qu'à des sources extrabudgétaires. On estime qu'il faudrait créer 18 postes nouveaux au cours du prochain exercice biennal.

45. Le Comité consultatif a l'intention d'étudier la proposition du Secrétaire général visant à doter les MULPOC de nouveaux postes, lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour 1992-1993. A cet égard, le Comité demande que lui soit présenté un rapport précisant clairement quel est le programme de travail spécifique des MULPOC et quels sont ses liens avec le programme de travail de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Le rapport devrait également comporter une ventilation des sources de financement et préciser pour le financement de chacun des postes s'il est fait appel au budget ordinaire ou à des sources extrabudgétaires.

/...

(M. Mselle)

46. En outre, il faudrait préciser quel est à proprement parler le statut des MULPOC. S'ils font partie intégrante du secrétariat de la CEA, il paraîtrait indiqué qu'ils rendent compte de leurs activités à la Conférences des ministres de la CEA par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif de la CEA, et non par celui des comités intergouvernementaux d'experts, comme cela est précisé au paragraphe 21 du rapport. Ce dernier devrait expliquer la raison d'être de cette procédure.

47. Le **PRESIDENT** dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission décide de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général tel qu'il figure dans le document A/C.5/45/57 et de faire siennes les observations et recommandations du Comité consultatif.

48. Il en est ainsi décidé.

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/C.5/45/65)

49. **M. MSELLE** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) attire l'attention sur le paragraphe 1 du document A/C.5/45/65, où il est précisé que l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, par sa décision 44/466, à engager des dépenses d'un montant ne devant pas dépasser 6 392 500 dollars pour financer en 1990-1991 les services, autres que les services de conférence, à prévoir pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Dans la même décision, l'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général d'examiner les ressources nécessaires et de lui communiquer les résultats de cet examen vers la fin de sa quarante-cinquième session. L'Assemblée a en outre décidé que les crédits nécessaires seraient imputés en priorité au fonds de réserve.

50. Compte tenu de l'expérience acquise jusqu'à présent, ainsi que du programme de travail fixé par le Comité préparatoire, les ressources nécessaires au titre des préparatifs de la Conférence sont estimées, pour l'exercice 1990-1991, à 6 374 700 dollars. Le tableau 1 indique la ventilation des ressources requises ainsi que les modifications correspondantes par rapport au montant de 6 392 500 dollars indiqué dans la décision 44/466. Comme le tableau le montre, une diminution des prévisions de dépenses au titre des postes temporaires d'un montant de 582 500 dollars, largement compensée par l'augmentation d'autres objets de dépense, se traduit par une réduction nette de 17 800 dollars par rapport aux prévisions initiales. Le montant total demandé pour les postes temporaires tient compte des dépenses engagées jusqu'à présent, en fonction de la répartition révisée des postes à Genève, New York et Nairobi, et de la proposition du Secrétaire général de créer quatre postes supplémentaires d'agent des services généraux à Genève. A cet égard, le Président appelle l'attention sur le paragraphe 16, où il est indiqué que le secrétariat, du fait qu'il n'est pas situé dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Genève, ne peut disposer de certains services qui sans cela auraient été facilement disponibles.

51. Un fonds d'affectation spéciale pour la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et un fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement à participer pleinement et

(M. Mselle)

effectivement à la Conférence et à ses préparatifs ont été créés. En ce qui concerne le second de ces fonds, le Président appelle l'attention sur le paragraphe 37, où il est indiqué que le Comité préparatoire a décidé de recommander à l'Assemblée que, pour les représentants des pays les moins avancés, une indemnité journalière de subsistance leur soit versée, à titre exceptionnel, par prélèvement sur le fonds de contributions volontaires. En conséquence, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale de se prononcer sur cette question.

52. Comme indiqué au paragraphe 36, le fonds d'affectation spéciale devrait servir à financer diverses activités d'appui en vue de la Conférence. En réponse à sa demande de renseignements, le Comité consultatif a été informé que lesdites activités font partie du programme de travail mondial établi par le Comité préparatoire à sa première session. Il a appris également que le montant total des ressources requises pour mener à bien ces activités extrabudgétaires devrait s'élever à 15,1 millions de dollars, dont près de 3 millions ont été reçus à ce jour. De l'avis du Président du Comité consultatif, ces précisions auraient dû figurer dans le rapport du Secrétaire général. Faute d'indiquer le montant des ressources requises, la simple mention d'activités à financer à l'aide de contributions extrabudgétaires est de nature à induire en erreur, surtout lorsque le montant estimatif des dépenses extrabudgétaires dépasse de beaucoup le montant des contributions du budget ordinaire. Le Président demande qu'à l'avenir, les rapports du Secrétaire général indiquent clairement comment toutes les ressources, y compris les ressources extrabudgétaires, ont été programmées.

53. Le Président du Comité consultatif appelle l'attention sur le paragraphe 35 et fait observer que les crédits additionnels d'un montant de 6 374 700 dollars demandés par le Secrétaire général seront examinés à la lumière des critères d'utilisation et de fonctionnement du fonds de réserve. En conséquence, ces demandes de crédits additionnels seront examinées dans le cadre de l'état récapitulatif à présenter à l'Assemblée générale à la fin de la session en cours, conformément à la section C de l'annexe à la résolution 42/211.

54. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique), se référant au paragraphe 9 du document A/C.5/45/65, dit que la création de quatre postes supplémentaires d'agent des services généraux amène à s'interroger sur la pratique de l'ONU consistant à affecter des secrétaires personnelles au service des administrateurs de rang intermédiaire. Cette pratique ne se justifie pas, car elle ne tient pas compte des gains de productivité dus à la bureautique et contribue à ancrer l'idée que le fait de disposer d'une secrétaire personnelle constitue un droit acquis.

55. L'accroissement des effectifs ne laisse pas d'inquiéter, surtout lorsqu'on examine l'exécution du budget alloué au secrétariat de la Conférence. Le représentant des Etats-Unis ne comprend pas comment on peut créer des postes supplémentaires, tout en prévoyant une diminution de 600 000 dollars pour les dépenses inscrites au budget. Compte tenu de la forte baisse du dollar par rapport au franc suisse, il se serait attendu à une augmentation des dépenses de personnel et non à une diminution. Aussi souhaite-t-il recevoir des explications détaillées à ce sujet.

(M. Michalski, Etats-Unis)

56. Les explications fournies au paragraphe 27 pour justifier le quadruplement des frais de voyage n'ont pas de quoi emporter la conviction. Le représentant des Etats-Unis se demande pourquoi dans les prévisions de dépenses initiales afférentes aux frais de voyage on a omis de tenir compte de la nécessité d'organiser des réunions. Il aimerait également savoir le nombre de fonctionnaires autorisés à entreprendre ce qu'il serait tenté d'appeler "des voyages aux frais de la princesse", le nombre d'excursions figurant au programme et les pays qui seront visités. Il s'interroge sur la nécessité de mener une campagne de relations publiques d'une telle envergure, car cela donne à penser que les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées ne sont pas convaincues de la nécessité et de l'utilité d'une telle conférence internationale.

57. M. IRUMBA (Ouganda) dit ne pas partager la réticence manifestée par le représentant des Etats-Unis à l'égard de la campagne menée en faveur de la Conférence. En ce qui concerne la dotation en personnel, il se demande ce qu'il est advenu des assurances données aux délégations à la reprise de la session. Bien que le gros des effectifs soit affecté à Genève, New York et Nairobi étant réduits à la portion congrue, il espère néanmoins que les questions climatiques ne retiendront pas exagérément l'attention de la Conférence, au détriment de l'environnement et du développement.

58. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit, en réponse aux observations formulées par le représentant des Etats-Unis, que la réduction des dépenses de personnel s'explique par le retard intervenu dans le recrutement et par la réévaluation des prévisions de dépenses initiales. A propos des frais de voyage, il explique que le personnel de direction du secrétariat de la Conférence doit beaucoup voyager, mais que la question sera suivie de très près.

59. Au sujet du problème soulevé par le représentant de l'Ouganda, il dit que la répartition révisée du personnel prévoit un nouveau poste du niveau D-2 à New York, mais que le Secrétaire général de la Conférence a estimé que Nairobi était suffisamment pourvu en personnel. Cette question pourrait cependant être revue pendant les préparatifs de la Conférence.

60. M. MEELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit, pour clarifier les choses, que le rapport examiné ne demande pas à l'Assemblée générale d'approuver, dans la phase actuelle, quelque crédit additionnel que ce soit. Le Comité consultatif recommande d'informer l'Assemblée générale que le montant des ressources nécessaires au titre des préparatifs de la Conférence s'élèvera pour 1991 à 6 374 700 dollars et que le montant effectif des crédits à ouvrir sera examiné dans le cadre de l'état récapitulatif.

61. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Comité souhaite informer l'Assemblée générale que la Conférence sur l'environnement et le développement exigera l'ouverture au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 d'un crédit de 6 374 700 dollars, dont la ventilation est indiquée au paragraphe 35 du document A/C.5/45/65, et d'un crédit de 1 110 900 dollars au

(Le Président)

chapitre 31 (Contributions du personnel), lequel serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Tout crédit additionnel devra être examiné dans le contexte de l'état récapitulatif qui sera présenté en cours de session. Le Président considérera par ailleurs que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée que, pour les représentants des pays les moins avancés, une indemnité journalière de subsistance leur soit versée, à titre exceptionnel, par prélèvement sur le fonds de contributions volontaires.

62. Il en est ainsi décidé.

63. M. IRUMBA (Ouganda) dit qu'à l'avenir, dans le souci d'une meilleure programmation, les rapports présentés par le Secrétariat devraient refléter les observations faites par le Comité consultatif au sujet des précisions à fournir concernant les ressources extrabudgétaires. Sa délégation ne se satisfaisant pas des explications fournies par le Secrétariat à propos de la dotation en personnel du Secrétariat de la Conférence, il recommande de suivre la question de très près.

64. M. INOMATA (Japon) appelle l'attention sur le paragraphe 9 de la section II de la résolution 44/228 où l'Assemblée générale prie le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organisations de contribuer pleinement aux préparatifs de la Conférence conformément aux directives et aux conditions que fixera le Comité préparatoire. Il espère que le PNUE et les autres organismes compétents ont entrepris l'élaboration des études requises et souligne la nécessité de veiller à la coordination de celles-ci et à leur conformité avec les directives fixées par le Comité préparatoire. Il importe également que le Secrétaire général coordonne dûment les thèmes retenus en vue de la Conférence par le PNUE et par les autres organisations et veille à ce que les ressources mises à la disposition du système des Nations Unies soient utilisées au mieux.

Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes créés en application desdits instruments

Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme
(A/45/807; A/C.5/45/66)

65. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Secrétaire général (A/45/807) a été présenté à l'Assemblée générale comme suite à la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1990/47. Il appelle l'attention sur les paragraphes 3 et 4 du rapport, où il est question de l'analyse demandée par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, ainsi que de l'accroissement imprévu et rapide des responsabilités du Centre en 1990. Il fait observer que, le Secrétaire général n'étant pas en mesure de proposer le transfert de ressources d'autres chapitres du budget-programme, les Etats Membres ont été invités à mobiliser des contributions volontaires pour aider le Centre.

(M. Mselle)

66. Au sujet du projet de résolution A/C.3/45/L.72/Rev.1 concernant le Centre pour les droits de l'homme, il appelle l'attention sur le paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/45/66), lequel signale que la Troisième Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement. Bien que la résolution n'ait pas encore été adoptée par l'Assemblée en séance plénière, le Secrétaire général, soucieux de respecter la date limite fixée par la Troisième Commission, a déjà présenté les propositions supplémentaires demandées. Le document A/C.5/45/66 reproduit et explique ces propositions, qui n'ont pas encore été examinées par la Troisième Commission sous l'angle des programmes.

67. Le Comité consultatif, tout en relevant que la procédure suivie pour la présentation des propositions est irrégulière, recommande cependant, compte tenu du fait que la Convention relative aux droits de l'enfant est entrée en vigueur beaucoup plus tôt que prévu, d'approuver la création, dans le cadre de la mise en oeuvre des procédures de supervision de l'application de la Convention, des trois postes supplémentaires dont il est question au paragraphe 8 du document A/C.5/45/66. En revanche, il ne recommande pas d'approuver la création des quatre postes demandés au paragraphe 9, car il soutient que toute demande de création de postes supplémentaires doit être faite dans le cadre des propositions formulées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1992-1993, et compte tenu du résultat de l'analyse de la gestion et du volume de travail qui est en cours.

68. Le Comité consultatif recommande donc à la Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/45/L.72/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement, il faudra inscrire au chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 des dépenses supplémentaires de 120 300 dollars pour la création de trois postes au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et traiter ces dépenses supplémentaires en tenant compte des critères de fonctionnement du Fonds de réserve. En conséquence, toute demande éventuelle de crédits additionnels devra être examinée dans le cadre de l'état récapitulatif à présenter ultérieurement au cours de la session.

69. M. CAVAGLIERI (Italie), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, accueille avec satisfaction la manière dont le Secrétaire général justifie ses propositions dans le document A/C.5/45/66, et il appuie la recommandation du Comité consultatif portant sur la création de postes supplémentaires au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il n'arrive cependant pas à comprendre pourquoi le Comité rejette la proposition formulée en considération des autres activités du Centre, compte tenu notamment du document E/1990/50, qui fournit des données statistiques précises concernant le volume toujours plus important de la correspondance traitée par le Centre.

70. Les Douze sont convaincus que l'analyse de la gestion et du volume de travail du Centre qui devrait être achevée sous peu permettra de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour renforcer le Centre en 1992, sans que cela n'entraîne nécessairement un accroissement des ressources à inscrire au budget ordinaire. Ces mesures devront être examinées dans le cadre du projet de budget-programme de

(M. Cavaglieri, Italie)

l'exercice biennal 1992-1993. En ce qui concerne les prévisions révisées pour 1991, les Douze croient cependant qu'au cas où la Commission refuserait d'approuver les propositions du Secrétaire général, la question devrait faire l'objet de consultations ultérieures.

La séance est levée à 13 h 10.